



Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2006 - 00342 DSOL

du **26 JUIN 2006**

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2006
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Institut pour Déficients
Sensoriels « Le Phare » à ILLZACH**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service, en
cours de signature ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
28 JUIN 2006

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'Institut pour Déficiants Sensoriels « Le Phare » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	3 160,00 €
Groupe II :	254 093,20 €
Groupe III :	6 554,00 €
Total dépenses :	263 807,20 €
Recettes :	
Groupe I :	248 266,90 €
Groupe II :	300,00 €
Groupe III :	00,00 €
Incorporation du résultat :	15 240,30 €
Total recettes :	263 807,20 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAVS de l'Institut pour Déficiants Sensoriels « Le Phare » à ILLZACH est fixée à

248 266,90 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 28 JUIN 2006
	Publication - Notification le ... - 3 JUL. 2006



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

La Sous-Directrice Adjointe
Personnes Agées - Personnes Handicapées
en charge de la Tarification

Sophie DINTINGER

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER